

BUtgb vzw - **UBAtc** asbl



MENUISERIE

DEMI-PRODUITS POUR SYSTEMES DE FENETRES ET PORTES AVEC PROFILES EN PVC-U

**COMPOUND PVC-U
RUVM ET NUVM**

Valable du 21/02/2025 au 20/02/2030

Titulaire d'agrément :

PROFINE Belux sp
Zone 3 Doornveld 10
1781 Zellik-Asse
Tél.: +32 (0)2 166 99 60
Fax.: +32 (0)2 166 76 27
Site Internet: www.profine-group.be
Courriel: info@profine-group.be



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Opérateurs d'agrément



Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Sint-Stevens-Woluwe
info@buildwise.be - www.buildwise.be



SECO Belgium

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@seco.be - www.groupseco.be

Opérateur de certification



BCCA

Siège social : Cantersteen 47 1000 Bruxelles
Bureaux : Hermeslaan 9 1831 Diegem
mail@bccca.be - www.bccca.be




AVANT-PROPOS

Ce document concerne une modification du texte d'agrément ATG H955, valable du 14/12/2020 au 13/12/2025. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
– Mise à jour vers le nouveau texte 2023 ATGH NON UV + extension avec des compounds recyclés.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



RÉFÉRENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
NBN B25-002-5	2023	Menuiseries extérieures – Partie 5 : Prescriptions pour les profilés et les châssis en PVC-U
NBN EN 12608-1: 2016+A1:2020	2020	Profilés de poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) pour la fabrication des fenêtres et des portes - Classification, exigences et méthodes d'essai - Partie 1 : Profilés en PVC-U non revêtus avec des faces de teinte claire
NBN EN 12608-2	2023	Profilés de poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) pour la fabrication des fenêtres et des portes - Classification, exigences et méthodes d'essai - Partie 2 : Profilés en PVC-U plaxés avec des films collés
NBN EN ISO 18314-1	2018	Analyse colorimétrique - Partie 1: Mesurage pratique de la couleur (ISO 18314-1:2015)
NBN EN ISO 178	2019	Plastiques - Détermination des propriétés en flexion (ISO 178:2019)
NBN EN ISO 8256	2023	Plastiques - Détermination de la résistance au choc-traction (ISO 8256:2023)
NBN EN 15346	2024	Plastiques - Plastiques recyclés - Caractérisation des recyclats de poly(chlorure de vinyle) (PVC)
NBN EN ISO 3451-5	2002	Plastiques - Détermination du taux de cendres - Partie 5: Poly(chlorure de vinyle) (ISO 3451-5:2002)
NBN EN ISO 1183-1	2019	Plastiques - Méthodes de détermination de la masse volumique des plastiques non alvéolaires - Partie 1: Méthode par immersion, méthode du pycnomètre en milieu liquide et méthode par titrage (ISO 1183-1:2019, Version corrigée 2019-05)
NBN EN ISO 182-3	2023	Plastiques - Détermination de la tendance des compositions et produits à base d'homopolymères et de copolymères du chlorure de vinyle à dégager du chlorure d'hydrogène et éventuellement d'autres produits acides à températures élevées - Partie 3: Méthode conductimétrique (ISO 182-3:2023)
NBN EN ISO 306	2022	Plastiques - Matières thermoplastiques - Détermination de la température de ramollissement Vicat (VST) (ISO 306:2022)
NBN EN 17410	2021	Plastiques - Recyclage en boucle contrôlée de profilés de fenêtres et portes en PVC-U

Technische goedkeuring:

Certificatie:

VM-RUVM – Compounds PVC-U vierges résistants aux rayons UV réduit

✓ Brun foncé VM-RUVM compound 2458 925 (§ 2.1.2)	✓ Certification de la production à BERLIJN, Allemagne
✓ Brun légère VM-RUVM compound 2458 928 (§ 2.1.2)	✓ Certification de la production à BERLIJN, Allemagne
✓ Brun foncé VM-RUVM compound 4184 925 (§ 2.1.1)	✓ Certification de la production à PIRMASENS, Allemagne
✓ Brun légère VM-RUVM compound 4184 928 (§ 2.1.1)	✓ Certification de la production à PIRMASENS, Allemagne

VM-NUVM - Compounds PVC-U vierges, pour noyau de la coextrusion non résistants aux rayons UV

✓ Blanc VM-NUVM compound 4038 699 (§ 2.2)	✓ Certification de la production à PIRMASENS, Allemagne
✓ Gris VM-NUVM compound 4038 099 (§ 2.2)	

RM_a – Compounds recyclés rPVC-U pour noyau de la coextrusion, non résistant aux rayons UV, provenant de déchets post-consommation

✓ Compound RM _a gris 4960 099 pour noyau (§ 2.3.1)	✓ Certification de la production à PIRMASENS, Allemagne
✓ Compound RM _a gris 4960 099 pour noyau (§ 2.3.2)	✓ Certification de la production à BERLIJN, Allemagne
✓ Compound RM _a gris 4942 099 pour noyau (§ 2.3.1)	✓ Certification de la production à PIRMASENS, Allemagne
✓ Compound RM _a gris 4942 099 pour noyau (§ 2.3.2)	✓ Certification de la production à BERLIJN, Allemagne

Les termes utilisés, les abréviations et leurs références normatives sont précisés dans l'Annexe Z.1

1 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au §2 et obtenant les performances reprises au § 3, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances des compounds vierges non résistants aux UV avec une définition équivalente comme mentionné dans le § 3.4.4 de la NBN EN 12608-1:2016 sont fixés conformément aux critères repris aux NBN B25-002-5:2023, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les NBN B25-002-5:2023.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

2 Description du produit

(*) Les termes utilisés, les abréviations et leurs références normatives sont précisés dans l'Annexe Z.1

2.1 Compounds PVC-U vierges résistants aux rayons UV réduit pour profilés filmés

Ce compound PVC-U est une matière première développée spécialement pour l'application d'un film décoratif.

Il s'agit d'une nouvelle matière PVC-U avec une résistance au vieillissement climatique réduite et d'une formulation prédéfinie, qui n'a pas encore été utilisée ou transformée.

Ces compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Pour ces compounds, seuls les propres matières retraitables ORM(*) d'une composition identique 'exempte de dégradations' peuvent être ajoutées. La matière retraitable IRM(*), les propres mélanges retraités rPVC-U(*), ou la matière retraitée des tiers rPVC-U(*) ne peut pas être ajoutée.

2.1.1 VM-RUVM(*) à Pirmasens, Allemagne

Plusieurs types de compounds résistant aux rayons UV réduits sont produits dans les coloris suivant le tableau ci-dessous.

Tableau 1 – Compounds à résistance UV réduite conformément aux NBN B25-002-5:2023 et NBN EN 12608-2:2023

Caractéristique	Tolérance		4184	
	925	928	925	928
Coloris			Brun foncé	Brun clair
Couleur				
L*	+2,00/-0,00	± 2,00	30,58	40,95
a*	± 2,00		1,35	10,25
b*	± 2,00		2,10	19,22
Stabilisateur	CaZn			

Mesuré conforme à la norme NBN EN ISO 18314-1 au moyen du colorimètre Konica Minolta CM 36DG-lichtbron (d/8; SCI (specular gloss component included); 10°), sur profilés extrudés.

Ces compounds sont commercialisés en Belgique par PROFINE Belux.

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 2 - Composition vinylique - Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Tolér.	Déclaration du fabricant
		NBN B25-002-5	4184 925 et 928
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-3, 200°C ⁽¹⁾	± 15 %	34 ± 5,1
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	± 15 % relatif	7,2 ± 1,08
Masse volumique (kg/m ³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1.430

(1) Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml.

Le(s) compound(s) VM-RUVM(*) est(sont) identifié(s) par les caractéristiques physiques Vicat et classe de solidité de couleur comme présentées dans le tableau ci-dessous, et les valeurs minimales de la NBN B25-002-5 pour le module d'élasticité en flexion suivant NBN EN ISO 178 et la résilience en traction suivant NBN EN ISO 8256 type 5.

Tableau 3 - Composition vinyl - Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Déclaration du fabricant
		NBN B25-002-5	4184 925 et 928
Vicat 5 kg (°C)	NBN EN ISO 306 méth.B 50	gem. ≥ 75 Indiv. ≥ 73	80 ± 2°C
Ecart teinte après vieillissement artificiel - Zone climat M	NBN EN 513 NBN EN 20105-A02	500 h Grijsschaal ≥ classe 3	npd

(*) : La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.

Le compound RUVM(*)-PVC-U 4184 925 et 928 sont obtenu en colorant le compound NUVM(*) 4184 000 avec un masterbatch à l'extrudeuse.

2.1.2 VM-RUVM(*) - Productieplaats - BERLIJN, Duitsland

Plusieurs types de compounds résistant aux rayons UV réduits sont produits dans les coloris suivant le tableau ci-dessous.

Tableau 4 - Compounds à résistance UV réduite conformément aux NBN B25-002-5:2023 et NBN EN 12608-2:2023

Caractéristique	Tolérance		2458	
	925	928	925	928
Coloris			Brun foncé	Brun clair
Couleur				
L*	+2,00/-0,00	± 2,00	29,58	40,95
a*	± 2,00		1,35	10,25
b*	± 2,00		2,10	19,22
Stabilisateur			CaZn	

Mesuré conforme à la norme NBN EN ISO 18314-1 au moyen du colorimètre Konica Minolta CM 36DG-lichtbron (d/8; SCI (specular gloss component included); 10°), sur profilés extrudés.

Ces compounds sont commercialisés en Belgique par PROFINE Belux.

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 5 - Composition vinylique - Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Tolér.	Déclaration du fabricant
		NBN B25-002-5	2458 925 et 928
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-3, 200°C ⁽¹⁾	± 15 %	34 ± 5,1
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	± 15 % relatif	7,2 ± 1,08
Masse volumique (kg/m ³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1.430

(1) Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml.

Ce(s) compound(s) est(sont) identifié(s) par les caractéristiques physiques Vicat comme présentes dans le tableau ci-dessous et les valeurs minimales de la-NBN B25-002-5 pour le module d'élasticité en flexion suivant NBN EN ISO 178 et la résilience en traction suivant NBN EN ISO 8256 type 5.

Tableau 6 - Composition vinyl - Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Déclaration du fabricant	
			NBN B25-002-5	2458 925 et 928
Vicat 5 kg (°C)	NBN EN ISO 306 méth.B 50	gem. ≥ 75 Indiv. ≥ 73	80 ± 2°C	
Ecart teinte après vieillissement artificielle- Zone climat M	NBN EN 513	500 h	npd	
	NBN EN 20105-A02	Grijsschaal ≥ klasse 3		

(*) : La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.

Le compound RUVM(*)-PVC-U est obtenu en colorante le compound NUVM(*) 2458 000 avec un masterbatch à l'extrudeuse

2.2 VM-NUVM(*) – PVC-U Vierges non résistants aux rayons UV – PIRMASENS, Duitsland

Le compound PVC-U 4038 est une matière première développée spécialement pour l'application comme compound pour noyau de la coextrusion des profilés.

Il s'agit d'un nouvelle matière PVC-U avec une résistance au vieillissement climatique non déterminée et d'une formulation prédéfinie, qui n'a pas encore été utilisé ou transformé.

Ces compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Pour ces compounds, seuls les propres matières retraitables ORM (*) peuvent être ajoutées. Dans le cas de compounds pour noyau de la coextrusion, IRM (*) peut être ajoutée. Des compounds d'une autre formulation, les propres mélanges retraités rPVC-U (*) ou des matières retraitées des tiers rPVC-U (*) ne peuvent pas être ajoutées.

Une type de compound 4038 non résistant aux rayons UV est produit en teinte blanche et gris.

Ces compounds sont fabriqués par PROFINE Belux.

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 7 – Composition vinylique - Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Tolér.	Déclaration du fabricant	
			NBN B25-002-5	4038 699 099
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-3, 200°C ⁽¹⁾	± 15 %	47 ± 7,05	47 ± 7,05
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	± 15 % relatif	15,1 ± 2,7	15,1 ± 2,7
Masse volumique (kg/m ³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1.500	1.500

(1) Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml.

Ce(s) compound(s) est(sont) identifié(s) par les caractéristiques physiques Vicat comme présentes dans le tableau ci-dessous et les valeurs minimales de la-NBN B25-002-5 pour le module d'élasticité en flexion suivant NBN EN ISO 178 et la résilience en traction suivant NBN EN ISO 8256 type 5.

Tableau 8 – Composition vinyl - Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Déclaration du fabricant	
			4038	
		NBN B25-002-5	699	099
Vicat (°C) 5 kg	NBN EN ISO 306 meth.B 50	≥ 75	79± 2	79± 2

2.3 RMa (*) – Compounds recyclés rPVC-U(*) pour noyau de la coextrusion, non résistant aux rayons UV.

Ce compound RMa(*) retraité non résistants aux rayons UV est uniquement utilisable comme compound pour noyau de la coextrusion des profilés.

2.3.1 RMa (*) -PIRMASENS, Allemagne

- Ce compound est fabriqué par Profine, Pirmasens.

Le compound RMa(*) (rPVC-U(*) provenant de déchets de post-consommation) est composé de matériaux provenant d'utilisateurs finaux, de produits finaux ou de déchets d'installation et de montage, qui ont rempli l'usage auquel ils sont destinés ou qui ne peuvent plus être utilisés et que le détenteur met au rebut ou a l'intention de jeter ou est tenu de jeter.

Comme déterminée dans la NBN EN 17410:2021 §4.3.2 le rPVC-U(*) retraité peut être mélangé avec des additives comme charges, pigments, stabilisants, etc. afin de produire un compound utilisable en extrusion. Les déchets étrangères retraitables post-consommation RMa(*) ne peuvent pas être ajoutées.

Le compound RMa(*) retraité, provenant des déchets rPVC-U(*)-post-consommation peut être livré dans les formulations suivantes :

- Le composé 4960 099 a naturellement une couleur mixte grise ;
- Le composé 4942 099 a naturellement une couleur mixte grise.

La teinte de ces compounds non résistant aux rayons UV peut varier en fonction de la composition des teintures des PVC-U retraits. La teinte de ce compound n'est pas spécifiée, vue que ce compound non résistant aux rayons UV n'est pas appliqué pour les lames extérieures des surfaces visibles coextrudées (NBN EN 12608-1 :2016+A1 :2020 §3.2.7 et §5.1.3), aussi bien en position ouverte que fermée de la fenêtre et/ou porte.

Le compound RMa(*) utilisé à l'extrudeuse est identifié par les caractéristiques selon NBN EN 15346:2014, min. et max. de la densité apparente conformément à la NBN EN 15346:2014, annexe B ; min. et max. du taux de cendre conformément à la NBN EN ISO 3451-5 méth.A ; min. et max. de la densité conformément à la NBN EN ISO 1183-1 méth.A ; min. et max. de la module d'élasticité en flexion conformément à la NBN EN ISO 178 ; min. de la DHC (temps de stabilisation) conformément à la NBN EN ISO 182-3, 190°C⁽¹⁾; et min. et max. du vicat 5 kg conformément à la NBN EN ISO 306 méth.B 50.

La limite de ces caractéristiques est nettement plus large que la gamme des compounds vierges. L'utilisabilité de ces composés recyclés dépend des limites de ces caractéristiques, des paramètres d'extrusion et de la géométrie du profilé et dépend donc du lieu de production.

La limite des caractéristiques de ces composés RMa(*)est reprise par site de production dans le fichier interne UBAtc. Il concerne le site de production suivant :

- Profine, Pirmasens, Allemagne

L'opérateur d'agrément BCCA a vérifié par site de production si les profilés de coextrusion, fabriqués avec des mélanges RMa(*) aux limites caractéristiques, sont conformes à la NBN EN 12608-1 chapitre 5.

2.3.2 RMa (*) -BERLIN,Allemagne

- Ce compound est fabriqué par Profine,Berlin.

Le compound RMa^(*) (rPVC-U^(*) provenant de déchets de post-consommation) est composé de matériaux provenant d'utilisateurs finaux, de produits finaux ou de déchets d'installation et de montage, qui ont rempli l'usage auquel ils sont destinés ou qui ne peuvent plus être utilisés et que le détenteur met au rebut ou a l'intention de jeter ou est tenu de jeter.

Comme déterminée dans la NBN EN 17410:2021 §4.3.2 le rPVC-U^(*) retraité peut être mélangé avec des additives comme charges, pigments, stabilisants, etc. afin de produire un compound utilisable en extrusion. Les déchets étrangères retraitables post-consommation RMa^(*) ne peuvent pas être ajoutées.

Le compound RMa^(*) retraité, provenant des déchets rPVC-U^(*)-post-consommation peut être livré dans les formulations suivantes :

- Le composé 4960 099 a naturellement une couleur mixte grise ;
- Le composé 4942 099 a naturellement une couleur mixte grise.

La teinte de ces compounds non résistant aux rayons UV peut varier en fonction de la composition des teintures des PVC-U retraités. La teinte de ce compound n'est pas spécifiée, vue que ce compound non résistant aux rayons UV n'est pas appliqué pour les lames extérieures des surfaces visibles coextrudées (NBN EN 12608-1 :2016+A1 :2020 §3.2.7 et §5.1.3), aussi bien en position ouverte que fermée de la fenêtre et/ou porte.

Le compound RMa^(*) utilisé à l'extrudeuse est identifié par les caractéristiques selon NBN EN 15346:2014, min. et max. de la densité apparente conformément à la NBN EN 15346:2014, annexe B ; min. et max. du taux de cendre conformément à la NBN EN ISO 3451-5 méth.A ; min. et max. de la densité conformément à la NBN EN ISO 1183-1 méth.A ; min. et max. de la module d'élasticité en flexion conformément à la NBN EN ISO 178 ; min. de la DHC (temps de stabilisation) conformément à la NBN EN ISO 182-3, 190°C⁽¹⁾; et min. et max. du vicat 5 kg conformément à la NBN EN ISO 306 méth.B 50.

La limite de ces caractéristiques est nettement plus large que la gamme des compounds vierges. L'utilisabilité de ces composés recyclés dépend des limites de ces caractéristiques, des paramètres d'extrusion et de la géométrie du profilé et dépend donc du lieu de production.

La limite des caractéristiques de ces composés RMa^(*) est reprise par site de production dans le fichier interne UBAtc. Il concerne le site de production suivant :

- Profine, Berlin, Allemagne

L'opérateur d'agrément BCCA a vérifié par site de production si les profilés de coextrusion, fabriqués avec des mélanges RMa^(*) aux limites caractéristiques, sont conformes à la NBN EN 12608-1 chapitre 5.

3 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (NBN B25-002-5:2023 tableau 6) sont repris dans le dossier interne de l'UBAtc. Ils satisfont aux exigences des NBN B25-002-5:2023 .

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément. Il prend également en compte le règlement (CE) n° 494/2011 de la Commission Européenne du 20 mai 2011, notamment en ce qui concerne la limitation de la teneur maximale autorisée en cadmium.

Voir : www.economie.fgov.be/fr/.

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG H955 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
 - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Façades", accordé le 6 juin 2018. Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : le 21 février 2025

Pour l'UBAtc, garante de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnepeninckx Directeur	 Frederic De Meyer Directeur
Pour les opérateurs		
Buildwise		 Olivier Vandooren Directeur
SECO Belgium		 Bernard Heiderscheidt Directeur
BCCA		 Olivier Delbrouck Directeur

BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



ANNEXES

Annexe Z.1 – Références normatives pour termes et abréviations

UVM – Compound résistant aux rayons UV:

compound d'une formulation prédéfinie qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.5

NBN EN 17508:2021 § 3.3.1

NBN EN 17410:2021 § 3.3.1]

RUVM – Compound résistant aux rayons UV réduit:

compound d'une formulation prédéfinie qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique réduit conformément à la prEN 12608-2:2022 annexe A

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.6

NBN EN 17508:2021 § 3.3.2

NBN EN 17410:2021 § 3.3.2]

NUVM – Compound non résistant aux rayons UV:

compound d'une formulation prédéfinie qui ne satisfait pas nécessairement à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.4

NBN EN 17508:2021 § 3.3.3

NBN EN 17410:2021 § 3.3.3]

Formulation prédéfinie

formulation qui est une composition spécifiée de polymères, d'additifs et de pigments

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.2

NBN EN 17508:2021 § 3.2

NBN EN 17410:2021 § 3.2]

VM – matière vierge PVC-U

matière PVC-U vierge, d'une formulation définie, qui n'a été utilisée ou transformée que conformément aux besoins de sa fabrication et à laquelle aucune matière retraitable ou recyclable n'a été ajoutée.

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – § 3.4.3

NBN EN 17508:2021 – § 3.3

NBN EN 17410:2021 – § 3.3]

IRM – PVC-U retraitable interne

matière retraitée provenant de nouvelles matières vierges, y compris les produits et les chutes mal (offcuts) mesurés et inutilisés. L'IRM peut contenir des impuretés.

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.4

NBN EN 17410:2021 – § 3.4]

ORM – PVC-U retraitable interne sans impuretés

IRM '*exempte de dégradations*'

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.7]

rPVC-U – PVC-U recyclé

chlorure de vinyle non plastifié recyclé ou récupéré

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.6

NBN EN 17410:2021 – § 3.6]

le rPVC-U peut provenir de

- déchets PVC-U propre mélangé ;
- déchets pre-consommation des tiers (ERM),
- déchets post-consommation, (RM_a) ou de déchets d'installation

[source NBN EN 17508:2021 – § 3.5.1, 2 et 3

NBN EN 17410:2021 – § 3.5.1, 2 et 3

NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – §3.4.8,

NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 – §3.4.9.1]